

Décision du Conseil WBE modifiant la dénomination d'un établissement organisé par la Communauté française

Décision WBE 28-03-2024

M.B. 30-05-2024

Le Conseil WBE,

Vu le décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française, notamment l'article 2, §1^{er}, alinéa 3 et 4 et l'article 11 ;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement primaire, notamment l'article 14, §3 et l'article 15 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 décembre 1989 relatif à la dénomination des établissements scolaires d'enseignement organisé par la Communauté française ;

Considérant la demande de l'Ecole fondamentale autonome de Falisolle sollicitant l'autorisation d'accoler à son appellation les termes « Ecole de la Vie Marcel FISENNE » ;

Par ces motifs,

Décide :

Article 1^{er}. - L'Ecole fondamentale autonome de la Communauté française de Falisolle, sise Rue de la Logette 4 à 5060 Sambreville (Falisolle) porte désormais le nom de « Ecole fondamentale autonome de la Communauté française « Ecole de la Vie Marcel FISENNE » ».

Article 2. - La présente décision entre en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

Bruxelles, le 28 mars 2024.

Pour le Conseil WBE :
L'Administrateur général,
J. NICAISE